



**COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 septembre 2014

**Le Conseil Municipal de SAINT-AUBIN SUR MER
S'est réuni le vendredi 26 septembre 2014 à 19 heures 00
Sous la présidence de M. Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.**

Etaient présents : M. DUCOULOMBIER – M. BREARD - Mme DUTOT - Mme FRENEHARD - Mme GESLAIN - M. HEBERT- Mme JOLIMAITRE – M. JUMEL – M. LEHODEY - M. LEMOIGNE –Mme LEMULLOIS - Mme MARTEAU - Mme NITOT – M. RIOUAL – M. TANCREZ

**Absents excusés : Mme DESLEUX – (pouvoir à Mme LEMULLOIS) – M. MORIN (pouvoir à Mme NITOT) - Mme SALMON-DUCOULOMBIER – (pouvoir à M. BREARD) – M. TRANQUART (pouvoir à Mme DUTOT)
Mme NITOT a été nommée secrétaire de séance.**

Approbation du compte rendu du conseil du 21 août 2014 :

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 21 août 2014.

Informations :

Monsieur le Maire indique que, comme dans les 36 000 communes de France, les drapeaux sont en berne à Saint Aubin sur Mer depuis ce matin jusqu'à dimanche. Il s'agit de montrer l'émotion, la solidarité et le soutien à la famille d'Hervé GOURDEL, lâchement assassiné, victime de la barbarie. Ce geste témoigne de l'unité des citoyens face à l'horreur barbare et sanguinaire.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à quelques instants de silence en l'honneur d'Hervé GOURDEL.

Monsieur le Maire convie l'assemblée au verre de l'amitié à l'issue de la séance de conseil afin de remercier Audrey DMITROFF pour la qualité de la mission de DGS effectuée en remplacement de Madame GOUBAUX de retour de congé maternité.

Modification de l'ordre du jour : Monsieur le Maire annonce le retrait de la délibération relative à la signature de la convention avec l'association la Ronde des Bambins dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial. Conformément à l'avis de la commission des moyens, la rédaction de ladite convention fera l'objet d'une clarification, notamment concernant l'achat de matériel.

Monsieur BREARD rappelle que la Ronde des Bambins effectue deux missions pour la commune : un service de garderie subventionné par la commune à hauteur de 12 000€ (somme inchangée depuis 2009) et l'animation d'activités dans le cadre du Projet Educatif Territorial. L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 2 500€ au titre de la garderie, somme correspondant à la mise en place de la garderie le mercredi de 7H30-8H45 et 12H15-13H15 suite à la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur JUMEL ajoute que, concernant le volet financier de la convention d'animation dans le cadre du PEDT, il est nécessaire d'annualiser les dépenses bien que l'année scolaire soit prise en référence et de clarifier le point sur les achats de matériel afin d'éviter les imprévus budgétaires. Il fait part du souhait de la commission des moyens d'inscrire une date butoir pour la fourniture de l'attestation d'assurance de l'association et propose que la possibilité d'une convention unique pour les deux missions de l'association soit étudiée.

Monsieur TANCREZ renouvelle sa demande d'estimation chiffrée de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Il rappelle que, si l'Etat verse une compensation financière en 2014, voire en 2015, rien n'est aujourd'hui prévu pour les années à venir, raison pour laquelle il s'oppose à cette réforme. Il expose par ailleurs que la mutualisation ou le transfert au niveau intercommunal pourrait être une solution afin de maintenir le niveau des impôts locaux à terme. Il indique qu'en tout état de cause il est important de provisionner dès aujourd'hui pour anticiper la baisse des aides de l'Etat.

Monsieur BREARD répond que la démarche intercommunale est engagée pour la partie périscolaire. Il indique que le fait de chiffrer cette opération ouvre le débat sur l'estimation de l'ensemble des opérations revenant aujourd'hui à la commune.

Monsieur JUMEL propose que le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires versé en novembre prochain soit rattaché aux exercices 2014 et 2015 au prorata temporis.

Madame FRENEHARD rappelle que la CAF contribue elle aussi au financement de la réforme en versant 0,50€ par enfant et par heure d'activité périscolaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les enseignants sont convoqués par l'inspection académique à une réunion de consultation le 1^{er} octobre prochain et que, de ce fait, les enfants de l'école n'auront pas classe. Une lettre de protestation signée de Monsieur LEFORT et de Monsieur le Maire a été envoyée au Directeur académique afin de déplorer la non prise en charge des enfants sur un temps habituellement scolaire. Monsieur le Directeur académique a, dans sa réponse, indiqué que la commune n'était pas tenue d'accueillir les enfants et que ces derniers étaient à la charge des familles.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été envoyé aux familles afin de recenser le besoin d'accueil. Il ajoute que le fait de prendre les enfants en charge aura un coût pour la commune.

Monsieur Jumel indique que les cours ne seront pas assurés pour deux classes de l'école élémentaire le vendredi 4 octobre après-midi en raison de l'élection des parents d'élèves mais que les enfants seront accueillis dans d'autres classes.

Délibérations

N°76/2014 : Recensement de la population - Poste de coordonnateur communal

Monsieur le Maire rappelle que les campagnes de recensement ont lieu tous les cinq ans. La prochaine aura lieu du 15 janvier au 24 février 2015. Afin de coordonner l'activité des agents recenseurs, il convient de nommer un coordonnateur de l'enquête dont la mission consiste à organiser le recensement et la logistique, organiser la campagne locale de communication, assurer la formation de l'équipe communale et son encadrement. Le coordonnateur est également l'interlocuteur privilégié de l'INSEE.

La charge de travail estimée à 20 jours au total par l'INSEE ne pourra être absorbée par un agent communal, c'est pourquoi Sophie MARIE a été désignée pour ce poste.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera dorénavant possible de remplir le formulaire de recensement par internet, ce qui évitera aux agents recenseurs de se rendre deux fois dans les habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération

N°77/2014 Convention de réparation pénale avec le Service d'Investigations, de Médiations et d'Activités Pénales (SIMAP)

Monsieur le Maire expose que, pour les mineurs ayant reconnu avoir commis une infraction pénale le Procureur de la République peut, avant d'engager des poursuites, proposer des mesures alternatives, dont la réparation pénale. Cette mesure éducative consiste dans le fait de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité. Dans le cadre d'une convention similaire signée en 1997, la commune a pu accueillir une quinzaine de jeunes aux services techniques. Cette mesure ciblant le centre d'intérêt du jeune, nécessite l'implication des parents dans la construction et la mise en œuvre du projet de réparation.

Monsieur le Maire estime qu'il est de l'intérêt de la Commune de promouvoir des initiatives de prévention de la délinquance et des réponses adaptées qui permettent de prendre conscience de l'importance des faits tout en privilégiant l'insertion, le dialogue et le rappel des règles de la vie en société.

Monsieur TANCREZ indique que ce dispositif est complémentaire des Travaux d'Intérêt Général. Monsieur le Maire, confirme qu'en effet, les Travaux d'Intérêt Général s'adressent à personnes majeures alors que la réparation pénale est destinée aux primo-délinquants mineurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération

N°78/2014 Restauration scolaire - Clôture de la régie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JUMEL qui rappelle que la régie de recettes pour l'encaissement des repas pris au restaurant scolaire permettait jusqu'à présent aux parents de s'acquitter de la facture de restauration scolaire directement auprès de régisseur municipal, agent travaillant au sein du service de restauration, sans passer par le Trésor Public. Cet agent percevait une indemnité liée aux responsabilités inhérentes à la tenue de la régie. Par ailleurs, les parents pouvaient également effectuer un paiement soit par un site internet dédié¹ soit directement auprès du Trésor Public. Cette multitude de modes de paiement engendrait des difficultés pour déterminer la liste des factures honorées et des rappels à émettre.

A compter de l'année scolaire 2014-2015, afin d'améliorer le service rendu aux usagers, de garantir un suivi clair des paiements effectués et d'automatiser la procédure de rappel, la Commune a décidé de mettre en place un service

¹ Caisse d'Epargne

de paiement par internet via la Direction Générale des Finances Publiques (TIPI, Titre Par Internet). Les parents devront donc désormais effectuer leur paiement exclusivement auprès du Trésor Public, que ce soit par internet, courrier ou au guichet. Aucun agent communal ne sera habilité à recevoir ledit paiement, ceci afin d'éviter toute confusion dans le suivi des factures. La mise en place de ce système implique ainsi la clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des frais de restauration scolaire. Les factures seront dorénavant émises à chaque vacances scolaires, soit environ toutes les six semaines.

Monsieur HEBERT indique que le montant des factures sera plus élevé du fait de l'allongement de la périodicité de facturation. Il souligne que les familles ayant des enfants scolarisés à Douvres auront de grosses sommes à déboursier dans la mesure où les factures seront émises au même moment, ce qui pourrait mettre certains foyers en difficulté.

Monsieur TANCRESZ partage l'avis de Monsieur HEBERT et déplore le fait qu'avec ce nouveau système, il ne s'agit plus d'un service local, pratique pour sa proximité, mais que les parents devront maintenant se rendre à Courseulles. Monsieur JUMEL répond qu'il y aura sûrement moins de contentieux liés au suivi des règlements. Il indique qu'en outre, les titres de recettes seront envoyés directement au domicile des parents et non plus distribués aux enfants, ce qui diminuera les oublis de paiement. Par ailleurs, les repas n'étant pas payés par avance, la facture sera toujours établie conformément au pointage effectué quotidiennement par les agents du restaurant scolaire et pourra être régularisée en cas d'erreur. Il ajoute qu'une note concernant ce nouveau mode de paiement sera faite aux parents.

Messieurs HEBERT et TANCRESZ s'abstiennent de voter cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération

N°79/2014

Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité **Reversement 2015**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMOIGNE qui rappelle que le SDEC Energie perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) aux lieux et places des communes. Cette taxe finance l'entretien de l'éclairage public. Le SDEC reverse actuellement 50% du produit de la TCCFE à la commune de Saint-Aubin-sur-Mer, soit environ 37 000€ pour 2013. Cependant, la Loi de Finances Rectificative du 8 août 2014 impose désormais que, dans l'hypothèse d'un reversement d'un syndicat intercommunal à une commune d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement fasse l'objet de délibérations concordantes de la part des deux collectivités.

Monsieur TANCRESZ demande si le versement de cette taxe vient en déduction du subventionnement des travaux sur l'éclairage public. Madame NITOT s'interroge sur la possibilité de négocier le montant perçu par la commune. Monsieur LEMOIGNE indique que la somme perçue n'est pas déduite des subventions mais qu'elle n'est pas négociable dans la mesure où elle fait l'objet d'une délibération du SDEC votée par les représentants des communes au sein du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération.

Communications diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de transfert de licence IV de Monsieur Enver KUS suite à la vente de son commerce sis 106 rue Maréchal Foch. Monsieur le Maire expose que l'Etat ne délivre plus de licence IV à l'heure actuelle, ce qui implique qu'une fois transférée la licence n'existera plus sur le territoire de la commune. Cependant, dans le cas où la commune s'opposerait au transfert, elle devrait motiver son refus par un projet d'exploitation de la licence qui ne pourra restée valide qu'à la condition d'être utilisée au moins 24H tous les 3 ans. Monsieur TANCRESZ souhaite conserver la licence sur la commune puisque l'Etat n'en produit plus. Madame JOLIMAITRE abonde dans ce sens en témoignant de la difficulté du rachat d'une telle licence. Monsieur le Maire prend note de la tendance du conseil à vouloir conserver la licence IV et déclare que, pour ce faire, différentes pistes d'exploitation devront être approfondies.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des évolutions des services proposés en matière d'urbanisme par la DDTM. Depuis le 1^{er} septembre les Certificats d'Urbanisme d'information sont instruits par la commune et non plus par les services de l'Etat. En 2015, l'instruction d'autres actes d'urbanisme sera reprise par les services communaux.

Départ de Madame MARTEAU

Monsieur le Maire fait part de la réunion des Maires des communes littorales de la communauté de communes avec une entreprise de valorisation des algues en ressources pour la production de produits alternatifs aux antibiotiques.

Un échantillon des algues de la commune sera analysé pour déterminer si ces dernières sont valorisables par cette filière.

Madame NITOT souhaite connaître la date de la prochaine commission tourisme. Monsieur LEMOIGNE lui répond que la rentrée étant effectuée, la commission se réunira prochainement.

Messieurs LEHODEY et HEBERT s'interrogent sur les travaux des épis et de la rue Pépineau. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit respectivement des travaux de sécurisation des épis commencés avant la saison par la communauté de commune et d'un raccordement de compteur.

Monsieur le Maire rappelle enfin quelques dates:

- conseil d'administration le CCAS du 30 septembre à 20H*
- visite de la station d'épuration le samedi 11 octobre à 9H30*
- Utilitroc le weekend du 27 septembre à la déchèterie*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul DUCOULOMBIER

Nicole NITOT

Le texte intégral de ces délibérations est affiché dans l'entrée de la mairie.